

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

---

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD38

présenté par  
M. Grandguillaume, rapporteur

-----

### ARTICLE 1

À l'alinéa 33, après la référence :

« L. 3120-1 »,

insérer les mots :

« du présent code ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.